

GE_GERICHTE ATAS/136/2012 vom 21. Februar 2012

GE Cour de justice, 2012-02-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_136_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/136/2012 du 21 février 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/136/2012 del 21 febbraio 2012

Volltext

Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Diane BROTO et Eugen MAGYARI, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4349/2011 ATAS/136/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 21 février 2012 2ème Chambre

En la cause Monsieur N_____, domicilié à CAROUGE, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître TAMISIER Christian

recourant

contre GROUPE MUTUEL ASSURANCES GMA SA, Rue du Nord 5, 1920 MARTIGNY
intimé

A/4349/2011 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 15 novembre 2011, Vu le recours du 16 décembre 2011,
Vu la réponse du 23 janvier 2012, Vu le courrier du recourant du 14 février 2012, indiquant
qu'il retire son recours, au vu des renseignements complémentaires obtenus de ses médecins
qui tendent à considérer que ses troubles sont effectivement liés à un état maladif antérieur;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Irène PONCET

La Présidente :

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.